

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

DEPARTEMENT  
HERAULT

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT  
LODEVE

Séance du 05 Décembre 2022

Commune de  
PAULHAN

N° 2022/12/02

Date de la convocation	28/11/2022
	<b>Votes : 22</b>
Présents : 19	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 03	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne.

Étaient Absents : MM. DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GASC Carine à Mr GASC Georges  
- Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

**Objet** : Instauration du régime d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades

Vu les dispositions prévues au Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2121- 29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R421-17-1 et R421-2,

Vu le décret du 27 Février 2014 relatif à certaines modifications visant à apporter au régime des autorisations d'urbanisme un nouveau régime pour les travaux de ravalement,

Considérant qu'en application des articles R 421-17-1 et R 421-2 du Code de l'urbanisme, depuis le 01er Avril 2014, les travaux de ravalement des façades sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs et périmètres protégés ou sauf délibération spécifique du conseil municipal décidant de soumettre à autorisation les travaux de ravalement,

Afin de continuer à assurer une protection du paysage sur le territoire de la Commune et permettre la vérification de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il convient que la commune statue, à cet effet par une délibération spécifique pour rendre obligatoire la déclaration préalable concernant les travaux de ravalement dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante conformément à l'article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme.

Ce dernier dispose en effet que, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante situé « dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ».

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'ADOPTER l'instauration du régime de déclaration préalable conformément à l'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme,

- D'ACTER que ces déclarations préalables s'appliqueront sur l'ensemble du périmètre de la commune et ne concernant que les travaux sur tout ou partie d'une construction existante qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un permis de construire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer :

Oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'instauration du régime de déclaration préalable conformément à l'article R421-17-1 du Code de l'urbanisme,

- ACTE que ces déclarations préalables s'appliqueront sur l'ensemble du périmètre de la commune et ne concernant que les travaux sur tout ou partie d'une construction existante qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un permis de construire,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



**Le Maire**  
**Claude VALERO**

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :